

FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2021-2022

- à rendre avec le dossier d'inscription au lycée -

• **Élève :** NOM : Prénom : Classe :

• **Responsable Financier :**

NOM/Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

N° portable : N° domicile : Email :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

TRANCHE Q.F.		TARIF(*)	TRANCHE Q.F.		TARIF(*)
A	De 0 à 183	1,54 €	F	De 875 à 1078	2,56 €
B	De 184 à 353	1,74 €	G	De 1079 à 1333	2,76 €
C	De 354 à 518	1,94 €	H	De 1334 à 1689	3,07 €
D	De 519 à 689	2,15 €	I	De 1690 à 2388	3,58 €
E	De 690 à 874	2,35 €	J	>2388	4,09 €

(*) Ce tarif ne tient pas compte de l'actualisation des tarifs par la Région Ile-de-France en cours d'année scolaire

La restauration scolaire fonctionne selon un tarif au ticket fixé par la Région Ile-de-France. Le coût du repas s'applique en fonction des revenus des familles et de leur quotient familial (Q.F.).

Les familles approvisionnent le compte de cantine par carte bancaire sur le site de réservation et de paiement en ligne de la demi-pension pour un montant minimum de 30 €. Les identifiants et mots de passe d'accès seront remis aux élèves le jour de la pré-rentrée.

Le compte de cantine est débité dès la réservation du repas, sachant que la réservation d'un repas s'effectue obligatoirement la veille au plus tard, avant 22 heures.

A titre exceptionnel, un règlement par chèque ou en espèces peut s'effectuer directement à l'Intendance.

Afin de valider votre inscription à la demi-pension, merci d'agraper à la présente fiche d'inscription :

1°) UN JUSTIFICATIF DU QUOTIENT FAMILIAL en fournissant une attestation de restauration scolaire 2021-2022 ou une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les familles n'ayant pas d'attestation remettent **les photocopies** de : l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019, de l'intégralité du livret de famille, ainsi qu'un justificatif du versement des prestations familiales de la CAF s'il y a lieu.

2°) UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE EXCLUSIVEMENT AU NOM DU RESPONSABLE LÉgal
(obligatoire pour les lycéens et les élèves post-bac)

Les familles souhaitant bénéficier de l'aide du fonds social lycéen peuvent retirer un dossier au Service Intendance ou sur ProNote.

Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service d'Hébergement.

Fait à : le

Signature du responsable légal :
"lu et approuvé"

Signature de l'élève :
"lu et approuvé"

COMPLÉTER L'ATTESTATION CI-DESSOUS UNIQUEMENT EN CAS DE PAIEMENT A TAUX PLEIN (4,09€) SANS JUSTIFICATIF DE QF :

M./Mme (NOM/Prénom) :

atteste sur l'honneur m'engager à m'acquitter des frais d'inscription à taux plein pour l'année scolaire 2021/2022, soit 4,09 € le repas.

Fait à, le/...../..... Signature du responsable légal :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE D'HÉBERGEMENT

A – GÉNÉRALITÉS

Le service de demi-pension est un service rendu aux familles, financé par la participation des familles et par la Région Ile-de-France.

L'inscription à la demi-pension est réalisée en même temps que l'inscription dans l'établissement.

Lors de l'inscription à la demi-pension, les familles doivent justifier de leur quotient familial en fournissant une attestation de la CAF. Les familles n'ayant pas cette attestation remettent à l'Intendance les photocopies : de l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019, du livret de famille, et s'il y a lieu, d'un justificatif du versement des prestations familiales de la CAF.

Le prix de la demi-pension est calculé sur la base du quotient familial.

L'inscription à la demi-pension va permettre la création d'un compte pour l'élève et l'octroi d'une carte d'accès au service de restauration. Cette carte gratuite est à conserver durant toute la scolarité au lycée.

La remise de l'attestation de la CAF avec le quotient familial permet d'appliquer à l'élève le tarif adapté en fonction des revenus de la famille.

Sans remise de cette attestation, la Région Ile-de-France applique automatiquement le tarif maximum.

- Organisation générale

Le service restauration assure la fourniture de 5 repas par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi selon un service continu entre 11 h 00 et 14 h 00.

Le service d'hébergement peut accueillir, outre les lycéens demi-pensionnaires inscrits à l'année, les apprentis, les élèves post-bac, les stagiaires, les commensaux (personnels de l'établissement, intervenants et professeurs en stage), les stagiaires en formation continue et les hôtes de passage.

La surveillance des lieux de restauration est assurée au quotidien par des personnels de la vie scolaire, sous l'autorité des conseillers principaux d'éducation. L'accès à la demi-pension doit respecter le circuit en vigueur, l'attente doit s'effectuer sans bousculade ni chahut, dans le respect de tous.

- Règles de vie à la demi-pension

L'accès au réfectoire est autorisé exclusivement aux demi-pensionnaires ayant réservé leur repas.

L'ensemble des règles indiquées dans le règlement intérieur de l'établissement sont applicables au restaurant scolaire : respect des personnes, des aliments, des matériels et mobiliers et des consignes. Tout manquement à ces règles peut entraîner des punitions ou des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service de restauration et/ou une participation financière en cas de dégât matériel.

Après le repas, les usagers du réfectoire doivent rapporter le plateau à la desserte, dans les casiers prévus à cet effet après avoir déposé leurs déchets dans les bacs de tri adaptés. Il ne faut rien laisser sur les tables en partant. La propreté des locaux est essentielle pour préserver la convivialité des lieux.

Pour des raisons sanitaires, aucune nourriture extérieure ne doit être apportée ni consommée dans le réfectoire.

B – MODALITÉS DE PAIEMENT ET TARIFS

La restauration scolaire fonctionne selon le régime au ticket avec application du tarif de la Région Ile-de-France pour l'année scolaire 2021-2022.

La Région Ile-de-France propose un tarif proportionnel au quotient familial, de 1,54 € à 4,09 € le repas, dans le but de favoriser l'accès à la demi-pension au plus grand nombre en garantissant la qualité des repas et en évitant le gaspillage. C'est la raison pour laquelle il est demandé à tous les élèves de réserver leur repas au plus tard la veille avant 22 heures afin de confirmer leur présence et de garantir la consommation du repas qui leur sera préparé.

La réservation des repas peut se réaliser :

- ❖ par Internet (remise en début d'année des identifiants et mots de passe d'accès à la restauration)
- ❖ par les bornes de réservation dans le lycée

Le compte de cantine est débité à la réservation du repas.

Il est possible d'annuler un repas réservé, au plus tard la veille avant 22 heures. Tout repas non annulé est dû par la famille.

Un règlement d'un minimum de 30 € est demandé pour créditer le compte de demi-pension.

Aucun élève ne pourra déjeuner sans être à jour du règlement de la demi-pension.

- Mode de règlement

- ❖ par carte bancaire via le site de paiement en ligne sur ProNote et sur le site du lycée
- ❖ exceptionnellement par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée d'Enghien ou en espèces, à remettre directement au Service Intendance

Les familles souhaitant bénéficier de l'aide du fonds social lycéen peuvent retirer un dossier au Service Intendance ou sur ProNote.

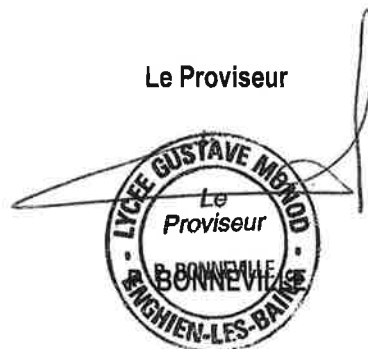
**L'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
PAR LES ÉLÈVES ET LEUR FAMILLE**

A Enghien-les-Bains, le 11 mai 2021

L'Agent comptable



Le Proviseur



LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré
accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste
adapté à vos ressources

QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée l'**attestation de restauration scolaire** (voir la démarche dans la rubrique « Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ? »). L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €** au ticket et entre **1,24 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La **Région Île-de-France** finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Part de la prise en charge par la Région		
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple + 2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		Tarif par forfait*	Coût de revient moyen d'un repas
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	1,54 €	1,24 €	9,00 €	de 83 % à 86 %
> 457,50 € et ≤ 882,50 €	> 549,00 € et ≤ 1 059,00 €	> 732,00 € et ≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,74 €	1,44 €		de 81 % à 84 %
> 882,50 € et ≤ 1 295,00 €	> 1 059,00 € et ≤ 1 554,00 €	> 1 412,00 € et ≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,94 €	1,64 €		de 78 % à 82 %
> 1 295,00 € et ≤ 1 722,50 €	> 1 554,00 € et ≤ 2 067,00 €	> 2 072,00 € et ≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,15 €	1,85 €		de 76 % à 79 %
> 1 722,50 € et ≤ 2 185,00 €	> 2 067,00 € et ≤ 2 622,00 €	> 2 756,00 € et ≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,35 €	2,05 €		de 74 % à 77 %
> 2 185,00 € et ≤ 2 695,00 €	> 2 622,00 € et ≤ 3 234,00 €	> 3 496,00 € et ≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €		de 72 % à 75 %
> 2 695,00 € et ≤ 3 332,50 €	> 3 234,00 € et ≤ 3 999,00 €	> 4 312,00 € et ≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €		de 69 % à 73 %
> 3 332,50 € et ≤ 4 222,50 €	> 3 999,00 € et ≤ 5 067,00 €	> 5 332,00 € et ≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €		de 66 % à 69 %
> 4 222,50 € et ≤ 5 970,00 €	> 5 067,00 € et ≤ 7 164,00 €	> 6 756,00 € et ≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €		de 60 % à 64 %
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,09 €	3,79 €		de 55 % à 58 %

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.




** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 - prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr) 
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte 
- via l'application smartphone Caf. 

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculatrice** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique EquiTables
0 800 075 065 

Disponible du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h00
(de mi-mai à début juillet et de fin août à fin septembre)
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables

Vous êtes allocataire de la CAF et vous n'avez pas reçu le courrier avec l'attestation de restauration scolaire ?

Vous pouvez transmettre une attestation de Quotient Familial CAF pour vous inscrire à la restauration scolaire de votre établissement.

En 3 clics sur votre téléphone ou sur l'ordinateur !



Pour toute question, appelez le **0800 075 065** - appel gratuit depuis un poste fixe du lundi 17 mai au 9 juillet et du 26 août au 30 septembre 2021 de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone et entré vos codes d'identification, vous arrivez sur la page d'accueil. Cliquez sur « mes attestations », puis cliquez, soit sur « attestation de paiement 1 », soit sur « attestation de quotient familial 2 », toutes les deux contiennent votre quotient familial. Surtout pensez à appuyer sur « valider 3 » pour télécharger et visualiser l'attestation. Quand elle s'affiche sur votre écran de téléphone, les icônes en bas à droite vous permettent de l'envoyer par mail 4. Pour savoir comment télécharger l'application et utiliser les fonctionnalités, visionnez les vidéos sur : <http://www.caf.fr/allocataires/aide/videos-d-aide>.



Sur www.caf.fr

1. Cliquer sur « mon compte », entrer son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », il y a 2 façons d'obtenir son attestation de Quotient Familial :

méthode 1 : cliquer sur « Mes attestations »



Ou méthode 2 sur « télécharger ma dernière attestation »



3. Sélectionner « Attestation de quotient familial » du dernier mois affiché, et « valider » :

